



➔ Crédit d'impôt
pour la compétitivité
et l'emploi

Financer l'amélioration de la compétitivité de votre entreprise ou association fiscalisée, quelle que soit sa taille ou sa forme juridique

► 1 – Je bénéficie aujourd'hui du CICE pour réduire mes charges

Si votre entreprise emploie des salariés et si elle est assujettie à l'Impôt sur les Sociétés ou à l'Impôt sur le Revenu d'après votre bénéfice réel - vous bénéficiez du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) : réduction de l'impôt à acquitter en 2014, au titre de l'exercice 2013.

Si votre entreprise est une PME, une jeune entreprise innovante, une entreprise nouvelle ou une entreprise en difficulté, l'excédent éventuel pourra vous être remboursé.

Le crédit d'impôt en 2014 s'élève à 4% des rémunérations brutes versées au cours de l'année 2013 qui n'excèdent pas 2,5 fois le SMIC. Ce taux est porté à 6% pour les rémunérations versées en 2014.

Pour percevoir le CICE : adressez à votre Service des Impôts des Entreprises le formulaire n°2079-CICE à l'occasion du dépôt de la déclaration de résultat de votre entreprise (disponible sur www.impots.gouv.fr, rubrique « recherche formulaires »).

Votre expert-comptable pourra s'en charger.

Plus d'infos sur : www.ma-competitivite.gouv.fr

Votre contact : Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables - Tél : 04 91 16 04 20

Mail : oecpaca@oecpaca.org

Internet : www.experts-comptables-paca.fr

► 2 – Je peux demander un préfinancement du CICE pour améliorer ma trésorerie

Préfinancez dès à présent votre créance prévisionnelle de CICE en vous adressant directement à **bpifrance** (gestion 100% en ligne) ou à votre banque commerciale.

- Les modalités du préfinancement par **bpifrance** :

- > Une avance de trésorerie pouvant aller jusqu'à 85 % de votre CICE 2014 (et jusqu'à 95 % du CICE 2013)
- > Aucun frais de dossier pour les demandes de préfinancement inférieures à 50 000 euros (150€ au-delà) ;
- > Justification des montants via votre DUCS ou DADS, ou le cas échéant une attestation de votre expert-comptable ou de votre commissaire aux comptes ;
- > Commission d'engagement, calculée sur le montant de l'autorisation qui vous est accordée sur la période ;
- > Intérêts d'emprunt calculés sur le capital restant dû, entre 3% et 4%.
- > Une simple demande en ligne en adressant les pièces nécessaires : extrait Kbis, dernier bilan, pièce d'identité, accusés de réception des DUCS de décembre 2013 ou attestation de l'expert-comptable / commissaire aux comptes

► Des questions concernant les modalités de financement ?

Contactez :

-Votre partenaire financier

- ou **bpifrance** : <http://cice.bpifrance.fr/>

Déléguée Financement court-terme : 04.91.17.44.25



LA PROFESSION DE L'AUDIT, DU CHIFFRE ET DU CONSEIL

